

MESSAGE DU PRESIDENT

Les activités des membres de notre Association, en particulier celle des membres du Comité ou des diverses Commissions qui travaillent, avec énergie, à la préparation du Congrès de Lausanne de l'International Council for Commercial Arbitration (9-12 mai 1984), suscitent quelquefois - du moins on peut l'imaginer - le commentaire ironique "voilà des gens qui travaillent "pro domo sua"!"

Ce genre de réflexions est-il justifié?

Dans une certaine mesure, la réponse paraît affirmative. En effet, les opérateurs du commerce international, en Suisse comme ailleurs, se préoccupent, et de plus en plus, de leurs débouchés, actuels et futurs; il en est de même pour les praticiens du droit et de l'arbitrage. Quoi de plus normal? Et pourquoi les Suisses seraient-ils moins现实的, ou plus désintéressés, que nos amis et confrères anglais, français ou italiens, par exemple? On sait que les premiers ont justifié publiquement l'"Arbitration Act" 1979 par la nécessité de donner ou redonner à la place financière de Londres le premier rang comme centre de commerce international. Dans "The Times" du 2 novembre 1978, on a pu lire par exemple, sous le titre "Bill should prevent loss of legal cases to other countries", la constatation suivante: "Many millions of pounds are being lost to the United Kingdom because lawyers now advise client companies not to seek arbitration in London for disputes over international contracts". Les seconds, forts du Décret du 12 mai 1981, font campagne pour transformer Paris en un grand centre d'arbitrage international. Quant aux derniers, ils escomptent, avec raison, que la réforme du 9 février 1983 amènera en Italie d'importants arbitrages internationaux.

Mais une réponse négative doit l'emporter pour les raisons suivantes:

La première est que, selon toute apparence, on aura toujours besoin de faire appel à des Suisses pour faire partie de tribunaux arbitraux internationaux qui siègent à l'étranger (ceci pour des raisons de neutralité, d'impartialité ou de nationalité, de formation juridique comparatiste, de connaissance des langues, de know-how, etc.). On peut donc présumer que certains

juristes de chez nous, qui ne sont pas hostiles au "tourisme arbitral", seront, longtemps encore, actifs dans l'arbitrage international, mais ils le seront à l'étranger! La Suisse, elle - de plus en plus critiquée à l'étranger, comme on le sait, pour son droit "inadapté" et "dépassé"** - risque fort de ne plus être la terre d'accueil d'arbitrages internationaux, avec les diverses conséquences, psychologiques, politiques et matérielles, que cela signifie; à ce niveau, c'est bien l'intérêt général de notre pays qui est en cause.

La seconde raison est plus grave encore: pour l'instant, de nombreux litiges commerciaux sont encore arbitrés en Suisse. Pourquoi? Tout simplement parce qu'il s'agit de contrats signés il y a des années, avant que divers pays ne modernisent leur législation dans un sens favorable à l'arbitrage international et avant que la campagne de critiques, parfois outrancières, à l'égard de la Suisse (dont quelques exemples récents sont cités plus loin) ne répande chez les opérateurs du commerce international l'idée, toute artificielle mais soigneusement entretenue, qu'il serait préférable d'arbitrer ailleurs plutôt qu'en Suisse!

La Suisse vit donc depuis des années, en matière d'arbitrage commercial international, sur son capital, un capital qui diminue, pendant que les autres pays investissent ou préparent l'avenir. Ce n'est d'ailleurs pas, on le sait bien, la seule branche d'activité de notre pays qui présente ce phénomène.

Quoi qu'il en soit, il faut souligner ce qui suit: pour la plupart, les membres de notre Association ne sont pas mus par un intérêt personnel; ils sont très suffisamment occupés les uns et les autres et auront pendant quelques années encore, selon toute vraisemblance, à participer à un titre ou à un autre à des arbitrages internationaux. Cela est particulièrement vrai pour ceux que le douteux privilège de l'âge force à refuser davantage d'arbitrages qu'ils n'en peuvent accepter!

C'est dans trois, cinq, dix ans et plus tard que les praticiens suisses sentiront de plus en plus fortement les conséquences de ce qu'il faut bien appeler la vive concurrence étrangère d'aujourd'hui et la

* Voir par exemple, à ce sujet, infra page 25 et Bulletin No 1, page 10, et No 2, page 24.

baisse de prestige de la Suisse - et ne parlons pas ici des conséquences et retombées politiques de cette évolution.

Notre conclusion sera simple: en travaillant à défendre, maintenir et rétablir la position et l'"image" de notre pays en matière d'arbitrage commercial international, les membres de notre Association travaillent avant tout pour l'avenir, pour les générations de demain en même temps que dans l'intérêt général du pays. C'est un motif de plus de souhaiter que chacun de nous travaille à l'accroissement et au "rajeuissvement" de notre "membership".

Le Président